



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Travaux en régie 2020 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
réalisées en interne**

DE20201216_25	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Le Maire
M. Xavier BONNEFONT
Maire de la Ville d'Angoulême
1, rue de la République
16500 Angoulême

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Travaux en régie 2020 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre réalisées en interne

Direction des Finances et du Budget
id : 3159

Conseil municipal
16 décembre 2020

25

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 46 du 12 décembre 2016, il a été décidé de comptabiliser annuellement les frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de travaux réalisés en interne par la ville comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie.

Ce traitement permet de comptabiliser une recette d'ordre en fonctionnement et une dépense en investissement, et a donc une incidence sur les niveaux d'épargne.

A ce titre et pour l'année 2020, le service d'aménagement urbain et le bureau d'études, et la direction des espaces publics, ont assuré des prestations pour un montant de frais de personnel de 134 910 euros, suivant le chiffrage figurant en annexe de la présente délibération.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 5 avril 2006 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu le guide des opérations d'inventaire du Comité national de fiabilité des comptes locaux de juin 2014 ;
- Vu la délibération n° 46 du 12 décembre 2016 susvisée ;

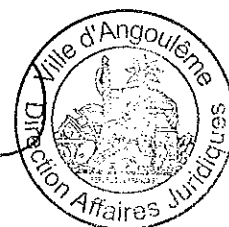
Il vous est proposé de comptabiliser au titre de l'exercice 2020 un montant de 134 910 euros de frais de personnel relatifs à la conduite d'opérations et au bureau d'études, comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.